

REPUBLIQUE
FRANCAISE

Registre des délibérations

DEPARTEMENT DE
L'ARDECHE

DÉCISION MUNICIPALE
N°2025-64

ARRONDISSEMENT DE
PRIVAS

Objet : Protocole d'accord transactionnel entre Mme Fourneron (tiers non responsable) et la commune pour un règlement à l'amiable en interne d'un sinistre

Le Maire de La Voulte-sur-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 26 mai 2020, 15 février 2022, du 30 juin 2022 et 15 septembre 2022 portant délégation du conseil municipal au Maire,

Lors de travaux de débroussaillage du 25 juin 2025, le véhicule de Madame Fourneron a été endommagé. Un projectile a cassé la vitre avant droite du véhicule.

La responsabilité de la commune est engagée, il convient donc de participer au remplacement du matériel cassé.

Un devis de la société Carglass a été transmis à la commune.

Un protocole d'accord transactionnel a été établi afin de régler à Carglass la facture d'un montant de 252.66 € TTC en réparation du dommage causé.

En contrepartie Madame Fourneron accepte ce règlement à l'amiable qui met fin définitivement au différend entre les deux parties.

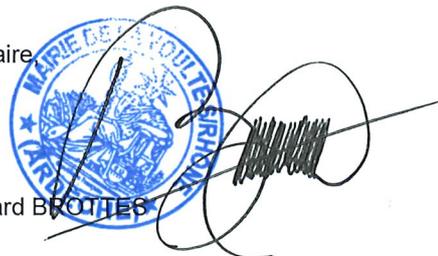
DECIDE

- **DE SIGNER** le protocole d'accord transactionnel pour un montant de 252.66 € TTC.
- **DE DIRE** que la dépense est inscrite au budget 2025.

À la Voulte sur Rhône, le 27/06/2025

Le Maire

Bernard BROTTES



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision (R.421-1 et suivants CJA).